



MANZIAT INFOS

Journal Municipal Trimestriel - Juin 2013 - N° 22
www.manziat.fr

Voirie

ROUTE DE CHEVROUX

La première tranche concernant les travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Reyssouze vient de s'achever.

Ces travaux effectués sur une portion de la départementale n°1 qui enregistre un trafic de près de 2.000 véhicules par jour, ont engendré de gros problèmes de circulation pour les riverains et les usagers venant de Chevroux.

Le Conseil Général n'ayant pas souhaité la mise en place d'une circulation alternée, une déviation par la Rue du Platet a déversé au carrefour des Borjons un flux de voitures sur une partie de la RD933 également en travaux.

Un grand merci à tous les usagers pour leur patience et leur compréhension.

La deuxième tranche de travaux allant de la rue Vieille à la sortie de Manziat, prévue en 2014, ne devrait pas occasionner les mêmes difficultés.



RD933

1^{ère} tranche :

Le Conseil Général effectuera la première partie de la bande de roulement à partir du 08 juillet ce qui améliorera considérablement la circulation.

Reste à implanter les luminaires et à bitumer les trottoirs ce qui devrait être fait début juillet.

2^{ème} tranche :

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques viennent de se terminer et la deuxième tranche d'aménagement des trottoirs devrait commencer début juillet.

La fin du chantier est prévue pour octobre prochain.



Station d'épuration

Mr le Préfet de l'Ain, Philippe Galli, en date du 7 juin 2013 «...**confirme à la commune son avis défavorable initial à une implantation en zone inondable d'une nouvelle station d'épuration ...**» et ce malgré toutes les démarches entreprises par la commune pour démontrer la validité de l'option qui lui apparaissait comme la plus économique, la plus judicieuse techniquement, c'est à dire à côté de la station actuelle.

D'après les services de l'Etat, l'implantation de la station doit se faire, hors zone inondable, donc sur des terres agricoles, «... **au vu des arguments suivants :**

- **Aucun déplacement du réseau d'irrigation**
- **Le surcoût engendré par cette installation hors zone inondable reste modéré (12 à 13%)**
- **Le choix de la parcelle d'implantation, située en zone maraîchère et à cheval sur 2 îlots d'exploitation est peu optimisé ...».**

Il est à noter que le surcoût de 12 à 13%, sur le montant d'un tel ouvrage, pourrait se situer aux environs de 300.000€.

Mr le Préfet nous «... **invite à lui transmettre sous 15 jours l'échéancier actualisé de mise en conformité de notre système d'assainissement (station et réseaux) ».**

Manziat Infos n° 22 Sommaire

Voirie	01
Station d'épuration	01
Séance du Conseil du 20/03/2013	02
Séance du Conseil du 24/04/2013	04
Séance du Conseil du 22/05/2013	07
Tableau des abréviations	10
Aménagement des rythmes scolaires	10
Commission Espace du Chêne	11
Commission Communication	11
Informations Mairie	12
Dates à venir au calendrier des fêtes	12

Procès-verbal de la séance du 20 février 2013 :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et l'unanimité de 17 voix.

1) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2012, budgets principal et assainissement et affectation des résultats

Madame le Maire présente les comptes administratifs 2012 en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, de l'année 2012, pour les budgets de la Commune et de l'Assainissement. Elle présente le tableau qui a été préalablement envoyé aux conseillers.

Budget général :

Le compte administratif fait ressortir des dépenses de 751 098.39€ et des recettes de 1 040 809.98€ en section de fonctionnement, et des dépenses de 902 107.87€ et des recettes de 119 378.82€ en section d'investissement. L'excédent de fonctionnement de l'année 2012 s'élève à 289 711.59€, pour un résultat cumulé excédentaire de 727 474.78€ affecté au 1068. Le déficit d'investissement de l'année 2012 s'élève à 782 729.05€, pour un résultat cumulé déficitaire de 42 122.62€ qui est reporté.

Budget de l'assainissement :

Le compte administratif fait ressortir des dépenses de 143 299.69€ et des recettes de 146 468.75€ en section de fonctionnement, et des dépenses de 73 325.72€ et des recettes de 113 036.20€ en section d'investissement. L'excédent de fonctionnement de l'année 2012 s'élève à 3 169.06€, pour un résultat cumulé excédentaire de 66 785.98€, affecté au 1068. L'excédent d'investissement de l'année 2012 s'élève à 39 710.48€, pour un résultat cumulé excédentaire de 39 096.28€ qui est reporté.

Madame le Maire se retire alors afin de procéder aux votes. Le Conseil municipal, à mains levées et avec une abstention du conseiller arrivé en retard : approuve le compte administratif de la Commune et ensuite celui de l'assainissement, reconnaît l'identité des comptes administratifs et des comptes de gestion présentés par le Trésorier et les approuve, et approuve ensuite l'affectation des résultats pour chacun des deux budgets.

2) Vote des taux de taxes 2013

Madame le Maire rappelle les taux de l'année 2012, soit 11.12% pour la taxe d'habitation, 10.92% pour la taxe foncière bâti et 46.19% pour la taxe foncière non bâti.

De gros travaux ont été et seront effectués sur la Commune entre les années 2012 et 2013 : la construction de la salle des fêtes, la mise en sécurité de la RD 933, le déplacement du bar dans l'ASF dans le cadre de l'opération cœur village, l'enfouissement électrique, mais aussi l'entretien des bâtiments, l'achat de la maison Sibellas, la mise à jour des réseaux au logiciel EDITOP...

D'autres dépenses importantes sont prévues sur l'année 2014, telles que la participation de la Commune au financement du gymnase, l'aménagement du carrefour Sibellas, l'aménagement des voies du cimetière, mais également l'aménagement des rythmes scolaires, la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public...

Au regard de ces dépenses, du remboursement des emprunts qui ont été nécessaires au financement de la salle, mais aussi en prévision de la baisse significative des dotations accordées aux collectivités territoriales dès 2014, la Commission finances propose une augmentation des impôts. Ces derniers n'ayant pas été relevés depuis 2007, la Commune doit anticiper les futures baisses de recettes et futures nouvelles dépenses structurelles, afin de ne pas se retrouver dans le même cas de figure qu'au budget assainissement où rien n'avait été provisionné pour la nouvelle station. Elle doit également prévoir une réserve pour des dépenses imprévues.

Cependant, consciente de la conjoncture économique, la commission propose une hausse raisonnée permettant d'obtenir 25 000€ de plus : 11.88% pour la taxe d'habitation, 11.67% pour la taxe foncière bâti et 49.36% pour la taxe foncière non bâti.

Suite aux remarques comparant le taux des taxes de Manziat avec celui des communes voisines, Luc VOISIN explique qu'on ne peut pas les comparer : le tissu social est différent, les valeurs locatives le sont également. De plus, plus il y a d'habitants, plus les communes ont des rentrées d'argent. Il faudrait comparer des moyennes par habitant. Il faudrait également comparer les

moyennes nationales des valeurs locatives pour voir si celles de la Commune ne sont pas trop sous estimées au lieu de faire cette comparaison avec les taux. Seule une augmentation de la population pourrait empêcher de devoir renouveler les hausses d'impôts. Il faudra faire face à la concentration des dépenses. De plus, au regard de tous les investissements précités réalisés par la Commune, c'est le moment où les administrés peuvent comprendre la nécessité d'augmenter les taux.

Christian LACROIX émet une réserve. S'il est totalement d'accord sur la nécessité de l'augmentation des taux, il réfute l'argument du coût des rythmes scolaires, dénonçant une double imposition : celle par le biais des impôts sur le revenu qui financent déjà l'éducation nationale, puis celle des taxes locales d'imposition qui devront financer les intervenants du temps périscolaire (facultatif).

Madame le Maire explique qu'il y aura des subventions par le biais du plan éducatif territorial, qu'on ne sait pas encore ce que cela va coûter, mais que cette dépense étant obligatoire il faut bien l'anticiper.

La part de la commune des impôts locaux n'a pas été revue depuis 2007, et l'augmentation de la redevance assainissement ne concerne que ce dernier budget.

Luc VOISIN précise que l'erreur des élus est souvent de penser que les revalorisations annuelles des bases suffisent à maintenir le niveau de revenu, or ces revalorisations sont inférieures à l'inflation. Et même si les parts des autres collectivités (département, région) augmentent, la commune doit aussi se constituer des réserves. Soit elle se donne les moyens de pouvoir continuer à investir les années à venir, soit elle ne décide d'augmenter que pour financer les dépenses actuelles, en prenant le risque que les prochaines années il n'y ait plus de marge de manœuvre pour investir. S'il n'y a plus d'excédent de fonctionnement pour financer l'investissement, la commune risque le déficit.

Luc VOISIN pense qu'il vaut mieux augmenter d'1% plusieurs années de suite que faire une grosse augmentation une fois. Et au regard de la baisse annoncée de 6% de la DGF en 2014, l'augmentation de taux proposée servira déjà pour moitié à compenser cette baisse.

Madame le Maire revient sur le fait que la Commune veut un certain cadre de vie, avec une règle de constructibilité à 1 100m² ce qui freine l'arrivée d'habitants. Il faut donc se donner les moyens de pouvoir posséder les installations qui sont offertes aux habitants par la Commune.

Il n'y a pas eu de dépenses que l'on aurait pu éviter, elles ont toutes été nécessaires à la Commune : la SHR n'était plus en conformité avec les règles de sécurité, la RD était dangereuse, la Maison Sibellas devait être achetée avant que la Commune n'ait plus le droit de le faire, et le gymnase était une opportunité qui n'allait pas se représenter.

Luc VOISIN précise qu'en effet les petites communes agissent en fonction des opportunités, contrairement aux grandes communes qui font des programmations sur le long terme.

Le Conseil approuve donc, à mains levées et à l'unanimité, l'augmentation des taux proposée pour l'année 2013 : 11.88% pour la taxe d'habitation, 11.67% pour la taxe foncière bâti et 49.36% pour la taxe foncière non bâti.

3) Vote du budget primitif 2013, budget principal et assainissement

Madame le Maire présente le budget primitif pour l'année 2013, en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, qui sont prévues pour chacun des deux budgets. Elle présente le tableau qui a été préalablement envoyé aux conseillers.

Budget général :

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 1 049 783.54€ et la section d'investissement à 3 997 581.16€. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 205 415.48€. L'excédent cumulé de fonctionnement de 727 474.78€ est intégralement reporté en recettes d'investissement au 1068.

Budget de l'assainissement :

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 195 686€ et la section d'investissement à 2 471 315.36€. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 44 190.10€. L'excédent cumulé de fonctionnement de 66 785.98€

est intégralement reporté en recettes d'investissement au 1068. Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité adopte le budget primitif 2013 de la Commune, et avec une abstention et donc 17 voix pour celui de l'Assainissement.

4) Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pendant toute la durée de son mandat, un certain nombre de missions ; Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les décisions prises par le maire en vertu de l'article précité sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

Considérant l'urgence qu'il y a parfois à signer des devis concernant de petits achats ou travaux ;

Considérant la volonté de réorganisation du cimetière et l'état d'abandon de certains monuments et emplacements ;

Considérant la nécessité de trésorerie qui pourrait résulter des nombreux travaux planifiés par la Commune pour la fin du mandat ;

Madame le Maire demande au Conseil de lui déléguer les pouvoirs suivants :

1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

3- De réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros pour pouvoir faire face à des besoins de trésorerie temporaires.

Elle prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, elle devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ; que cette délibération est à tout moment révocable.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, délègue ces trois pouvoirs à Madame le Maire pour toute la durée de son mandat et autorise que la présente délégation soit exercée par le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Madame le Maire.

Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

5) Convention pour la perception de la redevance assainissement

Madame le Maire propose de renouveler la convention qui confie la tarification de l'assainissement à la société Saur, qui est déjà en charge de la tarification de l'eau. Les habitants de la Commune continueront donc à recevoir en une même facture l'eau et l'assainissement et toutes les informations seront gérées directement par la Saur. Le coût du service est de 1.40€ HT par facture pour la Commune.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention pour la perception de la redevance assainissement avec la Saur.

Comptes rendus des commissions :

Commission Communication :

(Jacques PÉNIN, Josiane FEYDEL, Christian LACROIX, Stéphane ARNAL, Pascale CATHERIN, Stéphanie BERNARD)

Denis BOYAT fait le point sur le Manziat Infos qui sera distribué le week end du 30 mars.

Il fait également le point sur les changements qui ont été apportés au site internet.

Commission CLES :

(François DUBY, Marie Eve BOYAT, Christian LACROIX, Josiane FEYDEL, Olivier FAVRE)

Denis BOYAT fait le point sur les différentes modalités de location des salles qui ont été abordées par la commission. Un tableau de simulation des prix a été réalisé, permettant de se rendre compte des nouveaux tarifs. Il faudra louer le plus souvent possible la salle avec un maximum de surface, et ne pas la bloquer en louant en priorité les petites surfaces. Aucun repas ne pourra avoir lieu dans la salle loge. Les locations à l'heure ne seront possibles que pour les associations de la Commune. Les couverts seront facturés à la pièce et gratuits pour les associations. Le matériel (tables et

chaises) est compris dans la location, il y aura un supplément pour les tables rondes. Lors de la prochaine rencontre avec le SOU des écoles pour le bal de Pâques, l'avenir de ce bal sera abordé, car cette manifestation risque de dégrader la nouvelle salle trop rapidement. La surface de la SHR correspond au 2/3 de la nouvelle salle, qui risque donc d'être la plus utilisée. Les associations auront encore des gratuités. La qualité des salles justifiera l'augmentation des coûts de location.

Les conventions avec les associations ont été remises à jour : Boules, Tennis, Foot, Pêche (location du hangar Sibellas). La 2^e partie de la Maison Sibellas a été proposée au Patrimoine pour qu'il stocke du petit matériel, et la salle au dessus de la bibliothèque pour ses archives.

L'Amicale Boules aurait souhaité que la Commune prenne en charge la TVA des travaux d'agrandissement de son bâtiment vu qu'elle la récupère deux ans plus tard ; la législation ne le permet pas car le bâtiment n'est pas communal. Elle a voulu également que la Commune soit caution de son emprunt, mais cela serait dommageable pour elle si elle venait à demander un emprunt pour la station car cette caution supplémentaire alourdirait son passif.

Un courrier a été envoyé aux associations pour l'inauguration de la salle qui aura lieu le 10 novembre.

La demande de subvention exceptionnelle déposée par le foot pour son arrosage automatique est conforme et complète. Il demande également que la Commune prenne en charge la TVA de ses travaux, ce qui est permis puisque les équipements sont propriétés communales. Est évoquée alors l'équité avec les associations qui sont dans des locaux privés. Après discussion et vote (4 abstentions et 14 voix pour) le Conseil accepte de prendre la TVA, ce qui ne lui coûte rien et profite à l'association.

Commission Bâtiments :

(Arnaud COULON, François DUBY, Pascale CATHERIN, Christian CATHERIN, Ludovic DESMARIS)

Denis LARDET précise qu'une réunion est prévue avec la paroisse pour ce qui concerne la mise en séparation de la Cure et de l'appartement pour la fourniture d'énergie et d'eau.

Il participera avec Madame le Maire à l'Assemblée générale du SIEA samedi.

Concernant la révision en cours du PPRI, une réponse écrite positive a été donnée à la Commune, ce qui permettra un aménagement futur des bâtiments du foot en zone inondable.

Commission Espace du Chêne :

(Arnaud COULON, Josiane FEYDEL, Pascale CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Denis BOYAT, François DUBY, Stéphanie BERNARD)

Denis LARDET présente les tables, chaises, podiums et vaisselles retenus suite à la mise en concurrence des fournisseurs. L'aspirateur et l'autolaveuse avaient déjà été présentés.

Concernant le gymnase, les appels d'offre seront lancés pour un démarrage des travaux en septembre, et une livraison en mars 2014.

Le projet de cœur village en lien avec la SEMCODA avance également. La SEMCODA souhaite déposer le permis en juin. Le conseil devra donc délibérer lors de sa prochaine séance. Le prix du m² à l'achat a été revu afin de pouvoir permettre à la commune de réaliser une opération blanche avec l'aménagement des parkings. Il reste donc à finaliser l'échange de parcelle avec Mme DEVEYLE ce qui permettra de déplacer son entrée pour pouvoir implanter des garages. Il faudra aussi trouver un commerce intéressé par la location ou l'achat du local qui est intégré au projet.

Concernant la salle des fêtes, le bilan des dépenses est moins et en plus des travaux reste équilibré. La Société SMA étant en redressement judiciaire, la Commune paiera en direct le fournisseur. Cela devrait entraîner une à deux semaines de retard.

Commission assainissement :

(Denis BOYAT, Arnaud COULON, Denis LARDET, François DUBY, Jacques PENIN, Josiane FEYDEL, Denis CATHERIN, Agnès CATHERIN)

Jean LAURENT informe qu'une réunion a eu lieu avec les services de l'état le 5 mars. Un historique du projet de la station a été projeté ; il avait été projeté la veille à l'ensemble des agriculteurs concernés par l'implantation de la step en zone non inondable. La DDT a paru sensible aux arguments développés (les meilleurs terres, l'irrigation...) et a proposé à la Commune de présenter à nouveau une étude comparative aux vues des éléments évoqués afin qu'elle soit débattue en MISEN en avril.

Madame le Maire a écrit une lettre au Préfet l'informant que le projet

sur les parcelles situées à proximité des habitations était abandonné. Enfin la comparaison des projets devra se faire à situation comparable, avec déplacement des réseaux dans tous les cas. Une rencontre a eu lieu avec RPC puis SIAC pour leur présenter les conventions consécutives à leurs rejets. Les deux industriels comprennent tout à fait qu'ils doivent payer une redevance correspondant à leurs rejets réels. Pour l'investissement ils ont évoqué le problème du paiement d'une telle somme. RPC se pose la question de délocaliser son usine, SIAC de trouver une banque qui avancerait les fonds, RPC remarquant que la commune aurait du faire cette demande il y a vingt ans lors de l'installation de l'usine. Puis lors d'un second rendez vous, il soutient qu'un privé ne doit pas être amené à financer un investissement public. Il accepte de payer en fonction de son rejet mais pas de financer en bloc un investissement dont il ne se servira peut être que quelques années. Le même problème se pose à la commune si elle finance une step de 3 500EH et que l'usine ferme. Il évoque alors la possibilité d'une station privée pour les entreprises, conteste les analyses de ses rejets et maintient qu'il n'a pas à signer de convention. Il souhaiterait alors que toutes les entreprises ayant des rejets signent une convention.

Commission Environnement :

(Thierry BOYAT, Josiane FEYDEL, Olivier FAVRE, Ludovic DESMARIS, Denis BOYAT, Pascale CATHERIN, Stéphanie BERNARD)
Jean LAURENT explique que les plantations ont commencé vers Chassagne et le long de la RD 933.

Commission voirie :

(Thierry BOYAT, Jacques PENIN, Ludovic DESMARIS, Denis CATHERIN, Jean LAURENT, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN)
Pascale CATHERIN annonce que la tranche ferme de la RD a été achevée le 14 mars. La SDEL installera les socles des luminaires le 26 mars, et les luminaires pas avant le mois de mai car ils ne sont pas en stock. L'enrobé sera fait fin mai. Le Conseil Général attaquera la bande de roulement rapidement en raison du dénivelé des trottoirs.

Le Syndicat de Basse Reyssouze va procéder au renforcement du réseau d'eau potable route de Chevroux en mai, des feux à la Rue Veille.

Des voitures sont toujours mal garées le long de la rue de la Résis-

tance.

Commission Urbanisme :

(Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Jean LAURENT):
Denis LARDET dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

Informations et questions diverses.

Madame le Maire informe le Conseil qu'une cérémonie de remise des cartes aux jeunes électeurs de 18 ans aura lieu le 13 avril. Le camion pizza qui vient le samedi accepte de payer son électricité ainsi qu'un droit de place.

Une réunion va avoir lieu afin de fixer la date de la Cérémonie de commémoration De Lattre. Deux dates sont pour l'instant en conflit, l'une avant et l'autre après la date anniversaire.

Des parents demandent des abribus, or les arrêts sont revus chaque année par le Conseil Général en fonction de la demande. Deux arrêts permanents existent sur la Commune, charge aux parents d'y déposer leurs enfants.

RPC a du planter des arbres lors de son agrandissement en application des règles d'urbanisme de la Commune. Une lettre a été faite à Saône Béton afin qu'il fasse de même.

Thierry BOYAT procédera à la plantation d'arbustes sur le parc de loisirs le samedi 30 mars. Les enfants ont été invités à y participer, tout comme les membres de la commission environnement.

Le passage de l'Impasse des Mamons en voie communale est en discussion, étant donné que tout le monde pensait que cette voie était communale. Si les propriétaires acceptent de la céder en échange de l'entretien, il sera nécessaire d'engager la procédure d'enquête publique.

Le 20 avril aura lieu l'inauguration de la salle de tennis de Feillens et de la Maison de Santé.

Une réunion aura lieu à la CCPB concernant les rythmes scolaires le 16 avril, avec les Maires et des représentants des écoles, des associations, des parents pour présenter le projet éducatif territorial. La commune devrait monter son propre comité afin de pouvoir commencer à élaborer des propositions.

Séance du Conseil Municipal du Mercredi 24 Avril 2013

Membres en exercice : 19 – Excusés : Marie-Eve BOYAT, Pascale CATHERIN, Arnaud COULON et Ludovic DESMARIS

Procès-verbal de la séance du 20 mars 2013 :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à 13 voix pour et une abstention.

1) Participation des communes au Syndicat intercommunal d'endiguement de Pont de Vaux à Feillens

Pour financer les importants travaux de rénovation de l'année, le syndicat va recourir à l'emprunt. Il propose donc d'augmenter la participation des communes de 1.3%, ce qui correspond à l'augmentation du coût de la vie. Pour Manziat, la participation s'élèverait donc à 2 204.85€.

Christian CATHERIN précise que les travaux visent à refaire la maçonnerie de la digue, les portes et le béton. Sur Manziat seule une vanne sur trois fonctionne encore. Au départ le syndicat proposait une augmentation de 10%, puis il a été décidé de la ramener à 1.3% avec un emprunt. Le but des travaux est de pouvoir à nouveau ouvrir les vannes. Globalement, en se promenant sur la digue, on peut voir qu'elle est régulièrement entretenue.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité des 14 membres présents, accepte cette augmentation de cotisation.

2) Vente d'une parcelle au Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes

Le CENRA a proposé à la Commune, par courrier en date du 27 septembre 2012, de lui acheter la parcelle ZB n°0223 d'une superficie d'un peu moins de 0.17 ha pour la somme de 163€. Cette parcelle est un fossé qui longe les terres agricoles.

En effet, y sont présentes des espèces végétales particulièrement remarquables que le CENRA souhaite protéger pour favoriser leur développement. Cette acquisition s'inscrit dans la volonté du CENRA d'acquérir 30 ha de prairies humides sur le Val de Saône d'ici 2020, afin de compenser la destruction de prairies qui a été faite par deux entreprises.

Suite à l'accord de principe de Mr le Maire, le CENRA a renouvelé

sa proposition par courrier du 7 novembre 2012, et saisi le notaire. Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité des 14 membres présents, autorise Mme le Maire à céder cette parcelle au CENRA pour la somme de 163€ et à faire procéder à tous les actes nécessaires à cette cession.

Arrivée de Luc VOISIN.

3) Bail pour la location du logement de la Cure

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le logement de la Cure situé 125, Rue de l'Eglise, a été réhabilité afin de pouvoir être reloué. Les peintures et les tapisseries ont été refaites, ainsi que les sols des deux chambres. Une petite cour a été délimitée à l'ouest du bâtiment par du grillage, attribuée au logement, d'environ 30m². Des compteurs d'eau, électricité et gaz ont été posés afin de rendre ce logement indépendant du reste de la Cure.

Le logement possède une surface d'environ 60m² et son loyer a été estimé, au regard des prix du marché, à 450€ mensuels. Ce loyer sera révisable d'office, le 1er juillet de chaque année, en fonction de la variation de la moyenne des quatre derniers indices du coût de la construction, publiés par l'I.N.S.E.E et connus à la date de la révision, l'indice de base de départ étant l'indice 123.97 du 4ème trimestre 2012.

Le locataire se chargera de prendre ses propres abonnements pour le gaz, l'eau et l'électricité.

Le présent bail est conclu pour une durée de trois ans, qui commencera à courir le 1er mai 2013. A son expiration, le présent bail sera tacitement reconduit chaque année, au 1er mai.

Les conditions de renouvellement, de résiliation et d'entretien des lieux sont explicitées dans le bail.

Après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le loyer de 450€ mensuels pour ce logement;
- Précise que l'indice à retenir pour le nouveau loyer est le dernier

connu au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 4eme trimestre 2012, à savoir 123.97;

- Autorise Mme le Maire à signer le bail avec le locataire qui sera trouvé, à intervenir aux conditions ci-dessus.

4) Redevances pour les occupations temporaires du domaine public

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été décidé lors de la précédente session, d'instaurer un droit de place pour le camion pizza qui est souvent présent le samedi soir.

Elle rappelle l'article L 2213-6 du CGCT : « Le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ».

Le montant de cette redevance, fixé par la commune, varie en fonction de l'emprise au sol, du mode d'usage, de l'exploitation et de la valeur commerciale de la voie considérée (la redevance d'une place de stationnement ne doit pas être plus élevée dans un petit village que dans le centre-ville d'une grande ville).

Jusqu'à présent, le Conseil avait décidé de ne pas faire payer les emplacements de marché pour favoriser ce dernier. Or maintenant il n'y a plus de commerçant et donc plus de marché.

Madame le Maire propose donc d'instaurer les tarifs suivants :

A - Terrasse : 2 euros par m² et par an

B - Véhicule frigorifique aménagé et/ou branchement électrique pour cuisson :

- Abonnés : 70 euros par an

- Non abonnés : 5 euros par jour

C - Marché hebdomadaire :

- Abonnés : 0.75 euros le mètre linéaire par jour

- Non abonnés : 0.85 euros le mètre linéaire par jour

D - Hors marché :

- Exposition : 0.30 euros le m² par jour

- Vente en camion (poids lourds) : 20 euros par jour

E - Forains : Cirques chapiteaux :

- de 1 à 100 m² : 30 euros par jour

- De 101 à 200 m² : 60 euros par jour

- Plus de 200m² : 150 euros par jour

F - Petits spectacles :

- Théâtres ambulant ou métiers similaires : 15 euros jour

- Plus caution de 150 euros pour les cirques et théâtres

- Manèges et métiers : 0.25 euros le m² par jour

Elle précise que la Commune se garde le droit de refuser une demande d'occupation. Cependant, en cas d'accord, ce sont ces tarifs qui s'appliqueront. Une régie de recettes diverses devra être instaurée afin de permettre l'encaissement de ces redevances.

Le Conseil valide, à mains levées et à l'unanimité, l'instauration de ces nouveaux tarifs d'occupation temporaire du domaine public.

5) Achat d'une parcelle à Madame DEVEYLE pour l'implantation de garages SEMCODA

Mme le Maire explique au Conseil que Mme DEVEYLE a fait une demande pour la création d'une nouvelle entrée sur sa parcelle AI 358, afin de pouvoir accéder place du 19 mars 1962. Elle souhaite ainsi diviser son tènement en deux, axe NORD/SUD dans le but de vendre celle qui se situe à l'OUEST, et qui est composée d'une grosse maison en pierre et de ses dépendances. L'accès de cette dernière se ferait par l'entrée existante rue de l'église.

La commune a besoin de stationnements place du 19 mars et ne peut se permettre de perdre du tènement. Une proposition est donc faite à Mme DEVEYLE pour échanger environ 320 m² au SUD des parcelles AI 362 et AI 364 en contrepartie d'un accès place du 19 mars 1962.

Mme DEVEYLE accepte de céder cette surface en contrepartie de la prise en charge par la commune des travaux de création d'une entrée avec portail au NORD de la place du 19 mars 1962. Ces travaux sont estimés à 6 918.16 € TTC, auxquels il faut ajouter les frais de notaire d'environ 1 200 € et de bornage 500 € (ce qui reviendrait à 27 € le M²). Cette somme est donc équivalente au prix que pourrait demander Mme DEVEYLE pour cette parcelle.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la promesse d'échange parcellaire contre travaux à charge de la commune de Manziat ci-dessus présentée; le futur acte s'y rapportant, le devis du coût éventuel de réalisation du document d'arpentage et bornage s'y référant (si non pris en charge par SEMCODA) et tous les documents se rapportant à cet échange.

6) DM n°1 au budget de la Commune

Mme le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget principal.

En effet, la somme de 2 000€ avait été prévue à l'opération 145 Acquisitions pour la régularisation d'emprises, or cela ne suffira pas pour régler l'achat du terrain de Mme DEVEYLE, et régulariser les autres emprises.

Après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications suivantes au budget de la Commune :

Dépense		
Article	Libellé	Montant
2111/145	Acquisitions- terrains	+ 10 000
2313/156	Espace du Chêne- construction	- 10 000

7) Projet de rénovation du cœur village avec la SEMCODA

Mme le maire présente le projet de rénovation du cœur village proposé par la SEMCODA suite à la fermeture de la SHR. La SEMCODA détruirait la SHR et le bar « le Manziaty ». Elle construirait à la place un immeuble de 13 logements, 8 en accession sociale, vendus par leur soin 2 015€ TTC le m², garage inclus, et 5 logements locatifs. Dans le locatif un des cinq logements serait priorisé à la création d'un commerce. Si cette surface commerciale ne trouve pas preneur durant la phase travaux, celle-ci sera aménagée en un logement T4.

61 places de stationnement sont également prévues:

8 garages pour l'accession

4 « car ports » pour la location

8 places aériennes pour l'accession

3 places aériennes visiteurs

4 places aériennes commerce

34 places aériennes publiques

La SEMCODA se chargerait des 8 garages, des 4 car ports, des 8 places aériennes, des 3 places aériennes visiteurs, des 4 places aériennes pour le commerce et des voiries associées.

La commune se chargerait des 34 places de stationnement publiques et des voiries associées.

Elle en profiterait pour aménager un nouveau bar dans les locaux de l'ASF afin de pouvoir reloger son locataire du Manziaty. Ce projet n'est pas en partenariat avec SEMCODA, la commune le financera seule. Le prix estimatif est 100 000 € HT pour les travaux et 13 000€ HT pour la maîtrise d'œuvre, le SPS et le CT.

Pour les 5 logements locatifs, la SEMCODA verserait un loyer canon de 80 000€ basé sur un bail emphytéotique de 50 ans. La commune participerait au capital de la SEMCODA à hauteur de 68 000€.

Pour les 8 logements en accession, la SEMCODA achèterait le terrain à la commune pour 70 000€.

La Commune encaisserait donc au final 82 000€ pour cette opération auxquels il faut additionner 20 000 € au titre de la TA, qui lui servirait à aménager les 34 places de parking, une placette et de la voirie. Le coût estimé pour la partie VRD communale est de 103 880 €. Ainsi, cet aménagement serait une opération blanche pour la Commune, hors réaménagement du bar.

Une réunion publique aura lieu le 5 juin à 19h pour présenter le projet à la population.

Un appel d'offre commun sera réalisé avec la SEMCODA pour le choix des entreprises.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à engager le projet de réaménagement du cœur village ci présenté, et donc à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

8) Avis du Conseil sur le projet de nouveau PPRI

Le PPRI (Plans de Prévention des Risques Inondation) définit les zones d'exposition aux inondations et règlemente dans ces zones l'utilisation des sols, les modes d'aménagement et notamment la construction, l'usage et la gestion des zones à risque. Il est élaboré par la DDT.

La révision des PPRI des communes riveraines de la Saône a été prescrite par arrêté préfectoral du 21 avril 2009 suite à la requalification de l'aléa de référence pour les crues de la Saône. La crue de référence est désormais la crue historique de 1840 modélisée.

Le PPRI de Manziat est intercommunal avec Asnières et Vésines. La Commune de Manziat est concernée par deux zones : la zone rouge où s'applique le principe d'inconstructibilité de nouveaux logements, et la zone bleue où s'applique celui de constructibilité avec prescriptions.

Suite à la consultation qui a eu lieu avec les communes et avec les habitants lors de la réunion publique du 3 avril, l'enquête publique se déroulera du 22 avril au 24 mai 2013.

Des modifications peuvent être apportées pendant 2 mois suite au rapport du commissaire enquêteur. Le PPRI est ensuite approuvé par le Préfet, et la commune devra l'annexer au PLU.

Ces zones couvrent les habitations du bas de Manziat et le long de la Loeze. Denis LARDET explique que le problème de ce PPRI résulte du fait que certains points ont été cartographiés sans réelles mesures sur le terrain. Notamment pour les parcelles situées le long de la Loeze, la cartographie s'appuie sur les témoignages des riverains, et non sur des relevés topographiques. En effet, lorsque cette zone a été découverte, les relevés avaient déjà été effectués. De plus le PERI était déjà très contraignant pour la Commune, et le PPRI est encore plus défavorable, alors même que les zones concernées sont de toute manière déjà inconstructibles. La crue de 1840 est prise comme référence, modélisée avec de nouveaux paramètres. Les habitations qui se retrouvent dans les zones du PPRI auront selon les textes 5 ans pour être adaptées (alors même que cette zone n'a jamais été inondée depuis 1840) moyennant une aide financière, les travaux perdant leur caractère obligatoire au dessus de 10% du prix de l'habitation.

Mme le Maire précise que la crue centennale signifie une crue qui a une chance sur cent de se produire. Les services de l'état se couvrent au maximum. Les habitations concernées risquent d'être impactées au niveau de leurs cotisations d'assurance.

Le Conseil émet un avis défavorable à 17 voix, et défavorable avec réserves à 2 voix à cette révision du PPRI.

9) Organisation de la perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communication électronique, dont France Télécom.

Mme le Maire expose que les redevances dues par les opérateurs de communication électronique au titre de l'occupation du domaine public communal par leurs ouvrages sont prévues par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 (JO du 29/12/2005). Dans ce contexte, elle propose au Conseil Municipal de :

- déterminer le montant total de la RODP de la commune sur la base de l'inventaire des ouvrages de communication électronique établi au 1er janvier de l'année de perception de la redevance ;
- fixer pour 2013 les montants unitaires de la RODP de la commune, selon les valeurs annexées à la présente délibération, valeurs conformes à l'article R20-52 du CPCE ;
- revaloriser ces montants unitaires automatiquement chaque année, conformément à l'article R20-53 du CPCE, par application au 1er janvier, de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les modalités de calcul de la redevance ainsi précisées s'appliquent pour 2013 et pour les années suivantes. Si besoin, elles pourront être redéfinies sur la base des nouvelles dispositions réglementaires qui interviendraient au lieu et place des précédentes.

Mme le Maire fait part aux Conseillers Municipaux que le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) :

- propose de percevoir pour le compte de la commune, le montant de la RODP due par les opérateurs de communication électronique, dont France Télécom – Orange ;
- précise que la totalité de ladite redevance sera restituée à la commune ;

- demande que la commune envoie copie au Syndicat de toutes les autorisations de voirie et conventions d'occupation du domaine public établies pour des opérateurs de communication électronique, afin de maintenir à jour l'inventaire des infrastructures ;

- invite la commune à autoriser le Syndicat à obtenir auprès des opérateurs de communication électronique, les plans d'implantation des ouvrages situés sur le domaine public placé sous la responsabilité de la commune.

Denis LARDET précise que France Télécom possède des fourreaux non utilisés sous terre, que le SIEA voudrait pouvoir utiliser pour passer la fibre optique. Par exemple, la salle des fêtes ne pourra pas être alimentée par la fibre optique car France Télécom refuse que le SIEA utilise le fourreau existant qui aurait pu permettre ce raccordement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant le calcul de la RODP pour les ouvrages de communication électronique, ceci sur la base de l'annexe jointe à la présente délibération ;
- demande au SIEA d'assurer pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants et de les lui restituer en-

suite ;

- décide qu'une copie des autorisations de voirie et des conventions d'occupation du domaine public pour des opérateurs de communication électronique sera envoyée au SIEA, afin de maintenir à jour l'inventaire des ouvrages occupant le domaine public ;
- autorise le SIEA à obtenir auprès des opérateurs de communication électronique, les plans d'implantation des ouvrages situés sur le domaine public placé sous la responsabilité de la commune.

10) Frais de dossier relatifs aux emprunts auprès Crédit Agricole

Mme le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 20 février dernier, deux emprunts d'un montant total d'1 000 000€ ont été souscrits auprès du Crédit Agricole, afin de financer les travaux de la salle des fêtes :

- 800 000€ sur 20 ans, avec échéances annuelles constantes, taux fixe de 4.80% ;
 - 200 000€ correspondant à la subvention attendue de la CCPB sur 1 an, taux fixe de 3.12%, remboursable en anticipé sans frais ;
- Les frais de dossier ont été mentionnés mais non inscrits à la délibération. Ils s'élèvent à :
- 500€ pour l'emprunt de 800 000€ ;
 - 400€ pour celui de 200 000€.

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, confirme son accord à la contraction des emprunts au Crédit Agricole, et autorise Mme le Maire à signer les contrats d'emprunt et tous les documents s'y rapportant, et à débloquer les fonds en temps voulu.

Comptes rendus des commissions :

Commission Environnement :

(Thierry BOYAT, Josiane FEYDEL, Olivier FAVRE, Ludovic DESMARIIS, Denis BOYAT, Pascale CATHERIN, Stéphanie BERNARD) Jean LAURENT explique au Conseil que l'entreprise BONNET a fini ses coupes de bois. L'entreprise Coforet a contacté la Mairie par le biais du site internet afin de l'informer qu'elle est spécialiste dans la coupe de peupliers. L'entreprise BADIN a été relancée afin de venir retirer la frache qu'elle a laissé sur place.

Les haies bocagères ont été plantées, mais 18 plans ont été volés. La pelouse du monument De Lattre a été réaménagée. Le fleurissement aura lieu le 17 mai.

Mme le Maire informe le Conseil que la société Valorem émet l'hypothèse implanter des éoliennes sur les communes de Manziat, Ozan et Chevroux. Le but est d'atteindre 23% d'énergies renouvelables d'ici 2020. Les centres de stockage de l'énergie produite seraient à Flacé ou Montrevel. Il faut prévoir 4 ans pour la réalisation de l'étude d'impacts et 4 ans pour la construction, les mats mesurant entre 80 et 120m. Les nouvelles éoliennes sont beaucoup moins bruyantes que les premiers modèles. Elles ont besoin de couloir de vent stable et pas trop fort. Une telle implantation rapporterait plus à la CCPB qu'à la commune en taxe, mais si elles étaient implantées sur les terrains communaux, il faudrait compter 4 000€ de recettes par an pour 1.5ha. L'ingénieure représentante de la société se propose de venir présenter ce projet en conseil.

Christian LACROIX explique alors que ce qui lui pose problème c'est le fait que ces ingénieurs qui promeuvent la société ne sont pas indépendants, et ne peuvent donc pas expliquer aussi clairement les inconvénients que les avantages du projet. Thierry BOYAT pense qu'avec la proximité des élections, ce ne serait pas à ce conseil ci de prendre une telle décision. Des informations complémentaires seront demandées.

Commission CLES :

(François DUBY, Marie Eve BOYAT, Christian LACROIX, Josiane FEYDEL, Olivier FAVRE)

Denis BOYAT revient sur la détermination des tarifs de location des salles et des montants des cautions pour la nouvelle salle des fêtes. La commission va continuer de réfléchir aux cautions qui seront demandées aux associations, ainsi qu'au maintien des bals dans la nouvelle salle.

Les tarifs de la salle de sport sont aussi en cours de réflexion.

Des cabanes en bambous vont être implantées sur le parc de loisirs.

Peu d'associations ont pour l'instant fait des propositions pour l'inauguration de la salle.

Commission Communication :

(Jacques PÉNIN, Josiane FEYDEL, Christian LACROIX, Stéphane ARNAL, Pascale CATHERIN, Stéphanie BERNARD)

Denis BOYAT indique que de nouvelles photos ont été ajoutées au

site.

Commission Espace du Chêne :

(Arnaud COULON, Josiane FEYDEL, Pascale CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Denis BOYAT, François DUBY, Stéphanie BERNARD)

Denis LARDET organise de nouvelles visites de chantier pour le Conseil.

Il l'informe que la CCPB a présenté le projet du gymnase à la Commission, le permis ayant été déposé en Mairie et signé par Mme le Maire. Le Président de la CCPB a évoqué le fait d'en faire un lieu test pour l'utilisation de clés magnétiques, avec un logiciel extensible.

Le chantier de la salle des fêtes se situe toujours en dessous des estimations.

Informations et questions diverses.

Mme le Maire explique au Conseil que les Conventions de location ont été refaites avec les associations :

- Patrimoine : la 2eme maison Sibellas à fins de stockage, pour 100€ annuels.
- Patrimoine : salle du dessus de la bibliothèque pour mettre des archives.
- Pêche : hangar Sibellas pour 100€ annuels.
- Chanfanfaron : location du bief du Chanfant pour 100€ par an.

La CCPB a organisé une réunion le 16 avril dernier concernant le PET à mettre en place. La Commune en organise une avec les enseignants, représentants de parents, associations et des conseillers volontaires le 29 avril. Des réunions seront ensuite fréquem-

ment organisées afin de mettre en place l'organisation des nouveaux rythmes.

La bibliothèque a présenté son rapport d'activités. 15 bénévoles se mobilisent toute l'année. Les subventions de la Commune, de la CCPB et de nombreux dons ont permis d'augmenter la collection de 1 073 ouvrages supplémentaires l'an dernier, 611 pour les enfants et 462 pour les adultes. Le fond de la bibliothèque est composé d'environ 5 500 livres. Il y a eu 67 nouvelles inscriptions en 2012, il y en a plus de 300 en tout. En revanche, le point informatique n'est pas utilisé. L'ouverture le samedi matin est maintenue car cette plage horaire est fréquentée.

La mise en réseau était prévue en 3 étapes : informatisation des bibliothèques, cartes de lecteur permettant d'emprunter et de faire venir des livres entre bibliothèques, réservation sur internet. Mais le Président de la CCPB demande maintenant à ce que ce soit les communes qui prennent en charge les navettes liées à la demande de livres entre bibliothèques. Cependant il accepte de continuer à donner des subventions pour le renouvellement des livres, alors que ces dernières étaient prévues pour 4 ans et arrivaient à échéance.

Le 3 mai aura lieu la cérémonie de remise du défibrillateur.

Mme le Maire et Jean LAURENT ont rencontré le géomètre de l'Association Foncière afin de discuter du maintien en bon état des routes sur lesquelles empiètent les agriculteurs. Il faudrait retrouver les bornes pour redéfinir la largeur des routes.

Séance du Conseil Municipal du Mercredi 22 Mai 2013

Membres en exercice : 19 – Excusés : Agnès CATHERIN, Ludovic DESMARIS, Olivier FAVRE et Christian LACROIX

Procès-verbal de la séance du 24 avril 2013 :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à 13 voix pour et une abstention.

Jury d'assises : tirage au sort.

Mme le Maire informe le Conseil que la Commune doit, comme tous les ans, tirer au sort 6 personnes sur sa liste électorale pour la constitution des listes préparatoires annuelles du jury d'assises. Les personnes tirées au sort devront être âgées de plus de 23 ans. Elles se verront envoyer un questionnaire qu'elles devront retourner au Tribunal de Grande Instance.

Mme le Maire demande donc au plus jeune des conseillers de tirer au sort dans la liste électorale ces six personnes.

Elles seront informées personnellement de leur tirage au sort et les personnes âgées de plus de soixante dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises pourront éventuellement faire une demande de dispense.

1) Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé CCPB

Mme le Maire informe le Conseil que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 9, la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, et la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, ont réformé les règles de composition des conseils communautaires.

Ces dispositions ont notamment prévu une limitation des effectifs du conseil communautaire et l'obligation de tenir compte de la population. Par ailleurs, les communautés seront administrées par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste.

Aussi, dans la perspective des élections municipales de 2014, Monsieur le Préfet de l'Ain, par courrier en date du 6 mars 2013, a tenu à rappeler les différentes échéances qui s'imposent à l'ensemble des conseils municipaux pour la composition des conseils communautaires. Pour une composition du conseil communautaire à l'amiable, il convient d'adopter cette composition par délibérations des conseils municipaux avant le 30 juin 2013.

En l'absence d'accord sur une répartition amiable, Monsieur le Préfet de l'Ain fixera avant le 30 septembre 2013 cette composition

selon les dispositions du II de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La répartition par commune au sein de la CCPB serait alors la suivante :

Commune	Nombre de délégués titulaires*
Asnières-sur-Saône	1
Bâgé-la-Ville	6
Bâgé-le-Châtel	1
Dommartin	1
Feillens	6
Manziat	4
Replonges	7
Saint-André-de-Bâgé	1
Vésines	1
TOTAL	28

*avec autant de délégués titulaires que suppléants

Mme le Maire informe le Conseil qu'un travail de concertation a été mené au sein du Bureau et du Conseil Communautaire de la CCPB afin d'aboutir à un projet commun soumis au vote des conseils municipaux, qui restent souverains en la matière.

La proposition pour cet accord amiable consiste à répartir le nombre de sièges en respectant les statuts actuels de la CCPB, selon deux critères : fiscalité et population, selon les règles suivantes :

Critère fiscalité (bases nettes fiscalité directe locale)	Délégués
Bases nettes inférieures à 10% de celles de la CCPB	1 délégué
Bases nettes entre 10% et 19,99% de celles de la CCPB	2 délégués
Bases nettes > ou = à 20% de celles de la CCPB	3 délégués

Critère population	Délégués
Population inférieure à 1 000 habitants	1 délégué
Population entre 1 000 et 1 999 habitants	2 délégués
Population entre 2 000 et 3 499 habitants	3 délégués
Population supérieure ou égale à 3 500 habitants	4 délégués

La répartition par commune au sein de la CCPB serait alors la suivante, identique à la répartition actuelle :

Commune	Nombre de délégués titulaires*
Asnières/Saône	2
Bâgé-la-Ville	5
Bâgé-le-Châtel	2
Dommartin	2
Feillens	6
Manziat	4
Replonges	7
St-André-de-Bâgé	2
Vésines	2
TOTAL	32

*avec autant de délégués titulaires que suppléants

Mme le Maire précise au Conseil que cet accord amiable doit être décidé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil accepte, avec 13 voix pour et une abstention, l'accord amiable et la répartition du nombre de délégués par commune telle que proposée ci-avant.

2) DM n°2 au budget de la Commune

Mme le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget principal.

En effet, la somme de 1 200€ avait été prévue à l'opération 161 Skate Park, or cela ne suffira pas pour régler les deux derniers jeux choisis pour les petits enfants.

Après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications suivantes au budget de la Commune :

Dépense		
Article	Libellé	Montant
2128/161	Skate Park, immobilisations	+ 320
2313/156	Espace du Chêne- construction	- 320

3) Vote des taux de taxes 2013

Madame le Maire informe le Conseil que suite à une erreur dans l'application informatique de la trésorerie, le taux qui aurait dû être voté pour la taxe foncière non bâti est de 49.35 et non 49.36, en raison des règles de lien entre les taux.

Le Conseil approuve, à mains levées et à l'unanimité, les taux proposés pour l'année 2013 : 11.88% pour la taxe d'habitation, 11.67% pour la taxe foncière bâti et 49.35% pour la taxe foncière non bâti.

4) Mise à disposition de salles à la Commune d'Asnières en cas de nécessité

La commune d'Asnières est en train de réaliser son plan de sauvegarde communal. Dans le cadre de ce dernier, elle doit prévoir des lieux de repli pour sa population dans d'autres communes. En effet, tous les lieux publics de cette commune sont en zone inondable et elle ne pourrait assurer l'hébergement temporaire de sa population en cas de crues.

La nouvelle salle des fêtes de la Commune de Manziat sera en capacité d'accueillir l'ensemble de la population d'Asnières en cas d'incident.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, est d'accord pour autoriser Mr le Maire d'Asnières à relier sa population dans les salles de la Commune de Manziat en cas de risque.

5) Réalisation d'un parking mutualisé entre les deux écoles, la cantine et la bibliothèque : approbation du plan de financement

Mme le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 30 mai 2012, le projet de réalisation d'un parking de 150 places, réalisé consécutivement aux travaux de la salle des fêtes, a été validé. Il sera mutualisé entre les deux écoles de la Commune, la cantine, la bibliothèque, la salle des fêtes, l'église, le terrain de boules et le parc de loisirs qui sont à proximité.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 223 875.70€ HT, soit 267 755.34€ TTC. Il serait subventionné à hauteur de 30 000€ par la dotation territoriale, et pour le reste par autofinancement de la Commune.

DEPENSES	RECETTES
223 875.70	Subventions attendues : 30 000 Autofinancement : 237 755.34
Total HT : 223 875.70	
Total TTC : 267 755.34	Total TTC : 267 755.34

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, maintient ce projet, approuve le plan de financement présenté, autorise Mme le Maire à l'engager, à demander au Conseil général la subvention de 30 000€ au titre de la dotation territoriale, et à signer tous documents se rapportant à ce projet.

6) Réaménagement de la place du cœur village: demande de dotation territoriale

Mme le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 24 avril 2013, le projet de réaménagement du cœur village a été adopté. Il consiste à détruire deux anciens bâtiments communaux en très mauvais état, modifier le parking existant et créer une placette. Il comprend, après la démolition de la salle Henri Renaud, la réalisation d'un immeuble de 13 logements et leurs places de parking par la SEMCODA.

La commune se chargerait quant à elle des 35 places de stationnement publiques, des voiries associées et de la placette. Elle réamènerait donc complètement le stationnement en incluant des espaces arborés et des zones pour l'infiltration des eaux pluviales. 11 places de parking, le long de la RD 933, seront associées à un arrêt de bus PMR (personnes à mobilité réduite). La placette publique apportera un potentiel d'animation, de sécurité pour les piétons et valorisera les deux nouveaux commerces s'y rattachant.

Le coût estimatif des travaux d'aménagement de la place restant à la charge de la commune est de 103 880€.

Ce projet serait susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil général au titre de la dotation territoriale.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à demander au Conseil général la subvention au titre de la dotation territoriale, le projet ayant été validé par la délibération du 24 avril 2013.

Comptes rendus des commissions :

- Commission Bâtiments :

(Arnaud COULON, François DUBY, Pascale CATHERIN, Christian CATHERIN, Ludovic DESMARIS)

Denis LARDET fait le point sur les travaux réalisés pour le logement de la Cure, qui sont restés conformes aux devis. Les volets seront repeints quand le temps sera meilleur.

Le récepteur du clocher a été changé, le nouveau meuble de columbarium a été choisi. Un RDV a été fixé le 28 mai avec le CAUE pour étudier l'aménagement de l'espace des columbariums au cimetière. Le cheminement du cimetière fera partie des projets prioritaires de 2014.

Concernant l'éclairage public, il y a toujours de gros problèmes avec CEGELEC, qui doit fournir à la commune une étude sur les 18 coffrets depuis maintenant un an.

Les devis des contrôles périodiques ont été validés, ces contrôles obligatoires devaient être mis en place car les vérifications de sécurité engagent la responsabilité du Maire. La CCPB avait fait réaliser une première étude, qui a été réaffinée par la Commune, puis les entreprises ont été retenues.

L'accessibilité des ERP devant être effective pour 2015, une dérogation a été demandée pour l'ascenseur qui est préconisé à l'école. Cette dernière accueillant moins de 200 élèves, et les prestations pouvant être fournies au RDC comme à l'étage, la dérogation est possible. L'essentiel des frais de mise en accessibilité concernera l'école.

Arrivée de Thierry BOYAT.

- Commission Espace du Chêne :

(Arnaud COULON, Josiane FEYDEL, Pascale CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Denis BOYAT, François DUBY, Stéphanie BERNARD)

Denis LARDET explique que la commission a finalisé le choix des différents matériaux et couleurs pour la salle. Le montant des travaux a été rééquilibré au montant initial, le surcoût de départ dû aux blocs de béton situés sur le terrain ayant été résorbé. La fin des travaux a en revanche été repoussée à la fin septembre, sans

compter les trois semaines de commission de sécurité. Le sens de circulation du parking devra également être étudié, en gardant à l'esprit qu'il sera intégré dans une zone à 30km/h suite à l'aménagement du carrefour de l'église.

Le permis du bar a été déposé, son instruction est attendue pour septembre. Il faudra transférer le Manziaty en priorité. Il est prévu de choisir les entreprises courant juillet. Les agents seront chargés de la pose des réseaux et du bac à graisses.

La démolition de la SHR n'est pas encore planifiée. La procédure d'acquisition de la parcelle de Mme DEVEYLE n'est pas achevée.

Une réunion publique aura lieu le 5 juin pour présenter le projet de cœur village et du gymnase.

La commission environnement sera conviée à une réunion de chantier de la salle des fêtes afin de discuter avec le pépiniériste des plantations, des essences à choisir.

- Commission CLES :

(François DUBY, Marie Eve BOYAT, Christian LACROIX, Josiane FEYDEL, Olivier FAVRE)

Denis BOYAT explique que la commission a validé les tarifs de la salle. Des cautions seront demandées pour chaque location, même aux associations, mais le montant de ces cautions n'a pas encore été défini.

Une réunion de présentation aux associations aura lieu le 19 juin.

L'inauguration de la salle devrait avoir lieu le dimanche 10 novembre à 11h. Une réunion sera prévue en septembre avec les associations pour organiser les animations qu'elles prévoient à cette occasion.

L'implantation des tipis sur le parc de loisirs n'a pas pu avoir lieu en raison de la météo, ce qui a permis de se renseigner sur les règles de sécurité. Le technicien de la CCPB en charge du contrôle des jeux a expliqué qu'afin que les jeux soient parfaitement conformes, il ne suffit pas de conserver le certificat qui est remis à leur achat, il faudrait également que la société qui les fournit se charge de leur installation. Les jeux ont été installés par les agents municipaux.

Concernant les bals, il faut prendre la décision de les maintenir ou des les annuler. S'ils sont maintenus, ils ne seront autorisés que pour les associations locales, qui devront louer la salle entière afin de ne pas endommager les panneaux de séparation des salles. Elles devront surveiller le bal avec un nombre suffisant de personnes dont la liste devra être déposée en mairie. Une caution spéciale sera demandée. Le ménage sera facturé si la salle n'est pas rendue propre. De même, la limite de 105 décibels devra être respectée, sous peine de ne plus relouer la salle à l'association. Denis LARDET insiste sur le fait que cette salle sera beaucoup plus difficile à surveiller que la SHR. Il profitera d'ailleurs de la réunion de présentation des tarifs aux associations pour leur faire visiter le chantier, afin qu'ils se rendent compte de la configuration de la salle. La sécurité mobilisera de nombreuses personnes, et il faudra être plus particulièrement vigilant dans les toilettes. La Commune a déjà rencontré le Sou des écoles pour les prévenir des difficultés, mais ils sont d'accord avec les nouvelles contraintes.

Mme le Maire rappelle que la salle doit être au service de la population, qu'il est donc délicat d'interdire cette manifestation qui représente un gros bénéfice pour cette association. De même, il lui semble difficile de justifier la différence qui pourrait être faite entre un repas dansant et un bal, les 1^{ers} n'étant pas forcément plus faciles à gérer. Il sera toutefois écrit qu'en cas d'incident les bals ne seront pas reconduits.

Le conseil décide donc de voter pour savoir si les bals doivent être maintenus : la décision est favorable au maintien des bals avec 12 voix pour et 3 abstentions.

- Commission Urbanisme :

(Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Jean LAURENT)

Denis LARDET dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

- Commission Communication :

(Jacques PÉNIN, Josiane FEYDEL, Christian LACROIX, Stéphane ARNAL, Pascale CATHERIN, Stéphanie BERNARD)

Denis BOYAT revient sur la sortie du prochain Manziat infos prévue le 21 juin. Un dernier questionnaire sera intégré au Manziat infos de septembre et ses résultats seront publiés dans celui de décembre. Le dernier du mandat sortira en février.

Le site internet a été mis à jour.

L'existence des panneaux d'affichage des quartiers est à revoir, toutes les infos étant publiées dans les Manziat infos et sur le site.

Informations et questions diverses.

Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a assisté, avec Jean LAURENT, Guy BILLOUDET et la Secrétaire Générale, à la réunion de la MISEN qui a eu lieu le 14 mai, pour défendre le projet de station d'épuration en zone inondable. Mme le Maire leur a présenté les problèmes rencontrés par les agriculteurs, le surcoût de l'implantation en zone non inondable et la lenteur de cette procédure. Elle a précisé que les risques étaient maîtrisables en surélevant la station. Mais la DDT a maintenu que les textes imposent les stations en zones non inondables. Jean LAURENT précise que la DDT veut également que la Commune réalise des réseaux parallèlement au projet de station. Ils n'ont pas voulu entendre la réalité économique de la Commune qui risque de ne pas pouvoir financer une station à un coût final encore indéterminé si elle se lance dans la réfection de réseaux.

Avec Pascale CATHERIN, Mme le Maire est allée rencontrer Mr COURANT pour se présenter. Ils ont abordé la question de la circulation des camions rue des Jacômes, et il s'est engagé à installer des panneaux à la sortie de son parking. L'emplacement du transformateur qui doit être implanté n'a pas encore été défini en raison des contraintes incendie de l'entreprise qui l'obligent à installer un rideau d'eau autour du bâtiment. L'entreprise possède un dispositif de traitement des eaux, qui est contrôlé tous les six mois. Mr COURANT accepte de remplir les fiches qui lui seront fournies par la Commune.

Une rencontre a eu lieu avec les riverains de l'Echaly, afin de leur expliquer les limites de la chaussée proposées par le géomètre. Il avait été demandé aux riverains, lors des permis de construire, de s'aligner à 3mètres du centre de la chaussée. Or la chaussée n'a jamais vraiment été définie, les bornes n'ont pas été retrouvées. Le nouveau tracé va obliger la Commune à acquérir des morceaux de terrains aux riverains. Le pré piquetage va être payé par la Commune afin de permettre aux riverains qui le souhaitent de clôturer leur parcelle, même si la réfection de la chaussée ne sera, quant à elle, budgétée qu'en 2014.

Un riverain du chemin du Pré du By souhaite s'équiper de la fibre optique. Or pour l'implanter, le SIEA n'a pas l'autorisation de France Télécom pour utiliser ses poteaux. Il devra donc planter ses 7 poteaux, à côté des 7 poteaux existants de France Télécom, ce qui est pour Mme le Maire une aberration. Elle a donc rédigé un courrier au SIEA lui faisant part de sa stupéfaction face à la situation, et lui demandant ce qui était possible de faire. Si le SIAE peut enfouir les lignes, c'est avec un surcoût éduifiant de 9 000€ à la charge de la Commune.

Le défibrillateur offert par la CCPB et la Sénatrice est installé chez les pompiers et a été inauguré. Si la Commune souhaitait planter d'autres appareils en libre service, le Maire aurait l'obligation de s'assurer quotidiennement de leur bon fonctionnement. Vu le coût d'un appareil, cette question ne se pose pas pour l'instant, même s'il pourrait être utile d'en avoir un au stade et un en Mairie, où le monde circule.

Les sessions de stages informatiques sont achevées. 51 personnes y auront participé en 2013. L'année prochaine, une initiation à la gestion des photos sera mise en place, ainsi que des sessions de perfectionnement.

Le fleurissement a eu lieu, un apéritif dinatoire va être organisé pour remercier les bénévoles, avec les bénévoles des décorations de Noël.

Une réunion sur les rythmes scolaires a eu lieu lundi 13 mai. Les suivantes auront lieu tous les 15 jours. Un inventaire des lieux disponibles et du personnel a été dressé, et un questionnaire a été adressé aux enfants et aux parents, afin de déterminer comment rythmer les journées.

Denis LARDET annonce qu'il va s'inscrire à une des commissions de la CCPB sur les rythmes scolaires, car aucun élu de Manziat n'y est présent.

Josiane FEYDEL précise qu'il est dommage que seuls deux représentants des maires aient été prévus au sein du comité de pilotage du PET.

Pascale CATHERIN demande si quatre conseillers veulent bien se dévouer afin d'assurer la sécurité du feu d'artifice de la fête patronale.

Tableau des abréviations

CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
CENRA : Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes
CPCE : Code des Postes et Communications Electroniques
DDT : Direction Départementale du Territoire
EH : Equivalent Habitant
HT : Hors Taxe
JO : Journal Officiel
PERI : Plan d'Exposition au Risques Inondation
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
RDC : Rez De Chaussée
RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public
SAUR : Société d'Aménagement Urbain et Rural
SHR : Salle Henri Renaud
SIEA : Syndicat Intercommunal d'Energie & e-communication de l'Ain
TA : Taxe Aménagement
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

CCPB : Communauté de Communes du Pays de Bâgé
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CT : Contrôle Technique
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
ERP : Etablissement Recevant du Public
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MISEN : Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature
PET : Projet Educatif Territorial
PMR : Personne à Mobilité Réduite
RD : Route Départementale
RDV : RenDez-Vous
RPC : Restauration Pour Collectivités
SEMCODA : Société d'Economie Mixte de COstruction Dpt de l'Ain
SIAC : Spécialités Industrielles Alimentaires et Culinaires
SPS : Sécurité Protection Santé
TTC : Toutes Taxes Comprises
VRD : Voirie et Réseaux Divers

Aménagement des rythmes scolaires

A Manziat, l'aménagement de la nouvelle semaine scolaire sur 4 jours et demi (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi) sera effectif à la rentrée 2014.

Un groupe de travail réunissant des élus, des enseignants des représentants de parents d'élèves et d'associations s'est constitué.



Après avoir réalisé des enquêtes auprès des enfants, des parents, des convives du restaurant scolaire, les participants ont analysé les résultats et ont pu ébaucher un canevas de la semaine entrecroisant les temps scolaires et **les temps périscolaires facultatifs**.

Reste à ce jour à concrétiser ces activités périscolaires en les définissant précisément, en optimisant les lieux possibles, en comptabilisant les intervenants nécessaires au bon déroulement de ce projet.



Parallèlement, la commune (élus, enseignants, parents, associations) suit et participe à l'élaboration du Plan Educatif Territorial initié par la Communauté de Communes, plan qui globalisera les activités extrascolaires sur le territoire.

Le souci essentiel de la commune, au travers de ce travail, et de part l'obligation qui lui en est faite, est de fournir aux enfants les conditions optimales pour leur réussite.



Commission Espace du Chêne

Josiane Feydel, Pascale Catherin, Marie-Eve Boyat, Arnaud Coulon, Denis Boyat, François Duby, Christian Catherin, Stéphanie Bernard et Denis Lardet (responsable)

Le travail dit de gros œuvre, de charpente et de couverture étant terminé, les aménagements intérieurs sont en cours de réalisation. Les portes et les fenêtres ayant comblé les réservations dans les maçonneries, les plaquistes sont entrés en action et réalisent l'isolation thermique du plafond (36 cm de laine minérale), le plafond coupe feu et s'en suivront les doublages. Au fur et à mesure de l'avancement des doublages, l'électricien, le

chauffagiste, le plombier, le menuisier s'activent en se coordonnant les uns aux autres (Photos disponibles sur le site de la commune).

Malgré une présence active des entreprises le chantier a pris du retard, le mauvais temps de cet hiver qui a retardé le gros œuvre ne se rattrapera pas. Le planning a donc été chamboulé et les entreprises du second œuvre ont du s'adapter et recalculer leur intervention. La livraison est prévue fin septembre, à cette date encore prévisionnelle, il faut rajouter 3 semaines de commission de sécurité avant l'ouverture.

Portrait : Frédéric BERNOLIN



Conducteur de travaux au cabinet CHAMBAUD Architectes.

Frédéric BERNOLIN est responsable de la coordination opérationnelle du chantier de la salle des fêtes.

Il contrôle toutes les étapes du chantier depuis l'étude du dossier jusqu'à la réception des travaux.

Ses missions :

- Durant la phase de préparation du chantier, il doit analyser le dossier technique (plans d'architecte, études des ingénieurs...), établir le planning de chantier
- Diriger les travaux, superviser le déroulement tech-

nique (tous corps d'état, gros œuvre...) et s'assurer de la bonne conformité des travaux selon les prescriptions demandées. Il veille à la bonne évolution de ceux-ci

- Encadrer les équipes et assurer l'interface avec les différentes parties prenantes du projet d'ouvrage (client, administration publique, bureaux d'études, organismes de contrôle, entreprises, sous-traitants...).

- Veiller à la maîtrise des dépenses, au respect des délais, à la définition des plans de charge

- Veiller aux contraintes QSE (qualité, sécurité, environnement) du chantier

- Assurer la gestion administrative et financière des chantiers (comptabilité, suivi de facturation, respect et redressement du budget en cas de dépassement, déclaration des sous-traitants ...).

- Organiser la réception de l'ouvrage en présence du maître d'œuvre et des différentes entreprises.

Commission Communication

Panneaux d'affichage dans les quartiers



La commission communication s'est interrogée sur l'utilité à l'heure actuelle des panneaux d'affichage présents dans les différents quartiers de la commune.

Ces panneaux sont au nombre de 20 exactement dont 8 sont situés sur des emplacements ou bâtiments privés.

Après analyse, les constats sont les suivants :

- Seuls 3 ou 4 affichages d'informations communales sont pratiqués chaque année.
- Peu de personnes viennent consulter ces panneaux.
- Toutes les informations affichées sur ces panneaux sont maintenant diffusées



dans les Manziat Infos distribués dans chaque boîte aux lettres des habitants de la commune.

- Enfin, la commission a constaté l'état de délabrement pour la plupart de ces panneaux.



En conclusion, si ces panneaux étaient autrefois un bon moyen de communiquer les informations communales dans le village, ils sont aujourd'hui devenus obsolètes grâce aux nouvelles solutions de communication mises en place par la Mairie (Manziat Infos, Flash Infos, Site Internet, réunions publiques, etc...)

La commission communication a donc décidé en accord avec le policier municipal de cesser l'affichage sur ces panneaux. Ces derniers seront enlevés prochainement.



Informations Mairie



Horaires d'été

Du 1^{er} juillet au 31 août 2013, le secrétariat de la Mairie sera ouvert de 9 heures à 12 heures les lundis, mercredis, jeudis et vendredis.

Rappel : La Mairie sera fermée le vendredi 16 août 2013 toute la journée.

Stock de vin : déclarations

Les déclarations de stock de vin seront reçues les **mercredi 17 juillet, jeudi 18 juillet et vendredi 19 juillet 2013 de 9 heures à 12 heures.**

Apporter la déclaration pré-imprimée adressée par le Service de la Viticulture.



Echardonnage

Extraits de l'article 1 de l'Arrêté Préfectoral de l'Ain du 29 juillet 2008, prescrivant la destruction obligatoire des chardons

« Dans tout le département de l'Ain, afin de juguler la prolifération des chardons, les propriétaires, locataires, ayants droit ou occupants d'un fonds à quelque titre que ce soit, sont tenus de procéder à leur fauche ou à leur destruction avant floraison et montée à graines, que ce soit sur des parcelles agricoles ou non ».



« Sur les parcelles agricoles en culture, la destruction des chardons devra également être réalisée en bordure des champs (haies, talus, fossés, chemins, etc...) ».

« Dans les bois et forêts, l'échardonnage est obligatoire sur une lisière de 30 mètres minimum ».

Brûlage des déchets végétaux

Par arrêté Préfectoral du 06 octobre 2005, le **brûlage des végétaux** par les particuliers est **interdit du 15 juin au 15 septembre.**

(Arrêté Préfectoral de l'AIN, portant sur la réglementation du brûlage des déchets végétaux par les particuliers)

(Article 84 du RSD de l'Ain. Les contrevenants s'exposent à une contravention Pénale de 3^{ème} classe d'un montant de 450 €)



1 clic ... 2 clics ...

La 2^{ème} année d'animations informatiques est close.

Annick REY et Daniel APPERT, en tant que bénévoles très appréciés, en ont assuré le succès avec régularité et bonne humeur. Merci à eux.

51 Manziatis ont profité de leurs conseils :

- 32 pour une initiation
- 19 pour un perfectionnement en traitement de texte et/ou pratique du tableur.

Le jeudi 26 septembre à 20 heures, la Mairie organisera une réunion au cours de laquelle vous pourrez postuler pour les différentes sessions proposées : initiation ou perfectionnement.

L'activité, classement de photos, n'a pu être entamée cette année. Elle sera donc prioritaire. Alors, à bientôt !

Dates à venir sur le calendrier des fêtes pour le troisième trimestre 2013

JUILLET	Dimanche 07	- Paëlla de l'harmonie la Jeanne d'Arc avec vente à emporter à partir de 11 heures (sous le préau de l'école Saint-Joseph)
	Vendredi 12	- Don du sang de 9 h 30 à 13 h (S.H.R)
	Dimanche 21	- Concours de pétanque du Football Club
	Samedi 27	- Fête patronale avec repas jambon à la broche, feu d'artifice et concerts Rockàfonds
	Dimanche 28	- Concours de pétanque des Gazàfonds (sur invitation)

AOUT Samedi 03 - Concours de Boules 32 doublettes 3^{ème} et 4^{ème} divisions Challenge Roger FERRAND à 13 heures 30

SEPTEMBRE	Dimanche 1er	- Randonnée pédestre de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles
	Jeudi 05	- Assemblée Générale de la chorale De Bouche à Oreille le soir (A.S.F.)
	Samedi 07	- Concours de boules inter-sociétaires en tête-à-tête
	Vendredi 13	- Tournoi vétérans du Football Club (au stade)
	Samedi 14	- Journée des classes en 8 (S.H.R)
	Vendredi 20	- Assemblée Générale de l'école Saint-Joseph
	Samedi 21	- Journée porte ouverte du Tennis Club et finale du tournoi interne
		- Congrès départemental des Sapeurs-Pompiers (à Feillens)
	Vendredi 27	- Don du sang de 9 h 30 à 13 h (S.H.R)
	Samedi 28	- Assemblée Générale du Tennis Club le soir (A.S.F)

Abréviations :

A.S.F. = Ancienne Salle des Fêtes
S.H.R. = Salle Henri Renaud